



**Méthodologie
de l'Indice Ethical Europe Equity**

(Ethical Europe Equity Index)

Version 1.5 en date du 31 octobre 2014

Sommaire

Introduction

1. Description de l'Indice

- 1.1. Tickers et ISIN
- 1.2. Valeur initiale
- 1.3. Distribution
- 1.4. Prix et fréquence de calcul
- 1.5. Pondération
- 1.6. Organe de décision
- 1.7. Publication
- 1.8. Données historiques
- 1.9. Licence

2. Composition de l'Indice

- 2.1. Sélection et pondération des composants de l'Indice
- 2.2. Révision ordinaire
- 2.3. Révision extraordinaire

3. Méthode de calcul de l'Indice

- 3.1. Formule
- 3.2. Exactitude des données
- 3.3. Ajustements
- 3.4. Dividendes et autres distributions
- 3.5. Opérations sur titres
- 3.6. Calcul de l'Indice en cas de perturbation sur le marché

4. Définitions

5. Annexe

- 5.1. Contact
- 5.2. Calcul de l'Indice – changement dans la méthode de calcul

Ce document définit les principes sous-jacents et les règles mises en place pour le développement et la maintenance de l'Indice Ethical Europe Equity. Solactive AG fera tout son possible pour mettre en place ces règles concernant l'Indice. Solactive AG n'offre aucune garantie implicite ou explicite quant aux conséquences de l'utilisation de l'Indice et/ou de de la marque déposée de l'Indice ou du niveau de l'Indice, et ce quelque soit la période ou méthode concernée. L'Indice est calculé et publié par le Solactive AG qui met tout en œuvre afin de s'assurer que l'Indice soit calculé correctement. Indépendamment de ses obligations envers les Émetteurs, Solactive AG n'a aucune obligation de signaler les erreurs concernant l'Indice a des parties tierces, et notamment aux investisseurs et/ou aux intermédiaires financiers sur le-dit instrument financier. La publication de l'Indice par Solactive AG ne constitue pas une recommandation à investir du capital, de même que cela ne représente en aucune façon une garantie ou une opinion de Solactive AG au sujet d'un investissement basé sur le-dit instrument financier ayant l'Indice pour sous-jacent.

Introduction

Ce document fait office de méthodologie, concernant la composition, le calcul et la maintenance de l'indice Ethical Europe Equity. Le Comité, tel que défini en paragraphe 1.6., est à l'origine de tout changement fait à la méthodologie. L'indice Ethical Europe Equity est calculé et publié par Solactive AG.

1. Description de l'Indice

L'indice Ethical Europe Equity ("l'Indice") est un Indice de Solactive AG qui le calcule et le distribue. L'Indice suit les fluctuations des prix des actions des sociétés qui ont de forts dividendes, une volatilité relativement basse et est soumis à plusieurs filtres de sélection en matière de responsabilité sociale d'entreprise définis par le Conseiller de l'Indice et le Certificateur de l'Indice.

L'Indice est un indice de rendement des cours.

L'Indice est publié en Euro.

1.1. Tickers et ISIN

L'indice Ethical Europe Equity est distribué sous l'ISIN DE000SLA5EE6 et sous le WKN SLA5EE. L'Indice est publié chez Reuters sous le code <.SOLEEE> et chez Bloomberg sous le code SOLEEE <Index>.

1.2. Valeur initiale

La valeur de l'Indice était de 100 à la fermeture du marché au 31 décembre 1999.

1.3. Distribution

L'indice Ethical Europe Equity est publié via les services de la Bourse de Stuttgart et est distribué à tout ses vendeurs (*vendors*). Chaque vendeur est à même de décider s'il distribuera l'indice Ethical Europe Equity via ses systèmes d'information.

1.4. Prix et fréquence de calcul

Le prix de l'indice Ethical Europe Equity est calculé chaque jour de cotation, d'après les prix de ses différents composants dans les Bourses dans lesquelles ils sont respectivement cotés. Sont utilisés les prix les plus récents pour tous les composants de l'Indice. Les prix des composants de l'Indice qui ne sont pas cotés dans la monnaie de l'Indice sont convertis en utilisant les taux de change au comptant définis par Reuters. Dans le cas où il n'y aurait pas de prix disponible sur Reuters, le prix le plus récent ou le cours de transaction du jour de cotation précédent est utilisé pour le calcul.

L'indice Ethical Europe Equity est calculé chaque jour de cotation de 9h00 à 22h30 CET. Dans le cas où les données ne peuvent pas être fournies par Reuters ou fournies au Boerse Stuttgart AG, l'Indice ne peut pas être distribué.

1.5. Pondération

Chaque composant de l'indice Ethical Europe Equity est pondéré chaque jour d'ajustement suivant les règles définies dans le paragraphe 2.1.

1.6. Organe de décision

Un Comité (ci-après désigné comme le “Comité” ou le “Comité de l’Indice”) composé d’employés de Solactive AG et de Forum Ethibel est responsable des décisions concernant la composition de l’indice Ethical Europe Equity ainsi que de tous les amendements aux règles (définies dans ce document). La future composition de l’indice Ethical Europe Equity est définie par le Comité les Jours de Sélection. Le Comité devra aussi décider de la composition de l’Indice et d’ajustements nécessaires en cas d’évènement extraordinaire.

Les membres du Comité peuvent recommander des changements à la méthodologie et les soumettre au Comité pour approbation si il y a des raisons d’ordre réglementaire qui nécessitent de changer la méthodologie.

1.7. Publication

Toutes les spécifications et informations relatives au calcul de l’Indice sont disponibles sur le site internet <http://www.solactive.com>.

1.8. Données historiques

Les données historiques seront maintenues depuis la date de lancement de l’Indice, le 16 avril 2013.

1.9. Licence

Les licences pour utiliser l’indice comme sous-jacent de produits dérivés sont accordées par Solactive AG aux Bourses, banques, fournisseurs de services financiers et autres sociétés d’investissement.

2. Composition de l'Indice

2.1. Sélection et pondération des composants de l'Indice

La composition initiale de l'Indice ainsi que tout ajustement en cours sont basés sur les règles définies ci-après.

Les jours de sélection, le Conseiller de l'Indice et Solactive AG fournissent une liste de composants préalablement sélectionnés (*Selection Pool* – cf. chapitre 4).

Les sociétés mentionnées dans cette liste sont classées suivant leur volatilité. Les 30 sociétés les mieux notées dans la liste qui reçoivent la certification Forum Ethibel sont ensuite sélectionnées comme composants de l'Indice. La nouvelle composition de l'Indice déterminée de cette façon est valable lors du prochain jour ouvré. Pour plus de clarification, le rang 1 est plus élevé que le rang 2.

Les pondérations des composants de l'Indice seront déterminées le jour de Sélection et exécutées à la clôture du marché le jour d'Ajustement. La pondération de chaque composant de l'Indice sera déterminée suivant sa volatilité. Le procédé de pondération de chaque composant de l'Indice sera déterminé suivant la formule suivante :

$$Weight(i) = \frac{1 / Histo_Vol(i)}{\sum_{j=1}^{30} 1 / Histo_Vol(j)}$$

Le nombre final d'actions sera calculé d'après la formule suivante :

$$x_{i,t+1} = \frac{Index_t * Weight_i}{P_{i,t}}$$

Avec:

$x_{i,t+1}$ =	Nombre d'actions du composant de l'Indice i le jour de cotation suivant immédiatement le jour d'Ajustement
$Index_t$ =	Niveau de l'Indice le jour d'Ajustement
$Weight_i$ =	Pondération en pourcentage du composant de l'Indice i telle que définie par le procédé de pondération
$P_{i,t}$ =	Prix du composant de l'Indice le jour de l'Ajustement converti dans la monnaie de l'Indice (EUR)

Dans le cas où, suite au processus de sélection, dont la certification, moins de 30 composants sont sélectionnés, les 20 composants les mieux notés seront choisis comme composants de l'Indice.

S'il y a moins de 20 sociétés à la fin du processus de sélection, toutes ces sociétés seront considérées comme composants de l'indice. S'il y a moins de 10 sociétés à la fin du processus de sélection ou si le nombre de sociétés est inférieur à 20 à la fin de deux révisions consécutives, le calcul de l'Indice serait interrompu.

2.2. Révision ordinaire

La composition de l'Indice est revue quatre fois par an, l'avant-dernier jour ouvré en mars, juin, septembre et décembre. La composition de l'indice Ethical Europe Equity est revue le jour de Sélection. La nouvelle composition doit être certifiée par Forum Ethibel (cf. paragraphe 4. pour plus de détails). La certification se fait avant le 10ème jour ouvré suivant le jour de Sélection.

L'Indice est réajusté de façon trimestrielle sur une période de dix jours pour s'assurer que les transactions soient en dessous des volumes échangés quotidiennement. Commencant l'avant dernier jour ouvré du mois jusqu'au 8ème jour ouvré du mois suivant, les pondérations des composants de l'Indice sont déterminés le nième jour de la façon suivante :

$$Weight_i(t_0 + n - 1) = Weight_i(t_0 - 1) + \frac{n * (Weight_i^* - Weight_i(t_0 - 1))}{D}, 0 < n \leq 10$$

avec:

t_0	=	Premier jour de réajustement
$Weight_i(t)$	=	Pondération de la société i au moment t
$Weight_i^*$	=	Pondération de la société i ciblée a la fin du réajustement
n	=	n^{ieme} jour de réajustement
D	=	Nombre de jours total de la période de réajustement (10)

Le premier ajustement sera effectué en juin 2013 suivant les cours de transaction des composants de l'Indice le jour de l'Ajustement.

Solactive AG publiera le jour de Sélection tout changement de composition de l'Indice, suffisamment en avance avant le jour d'Ajustement.

2.3. Révision extraordinaire

Si une société inclus dans l'indice Ethical Europe Equity est retirée de l'Indice entre deux jours d'Ajustement du fait d'un évènement extraordinaire, la pondération de la-dite société sera redistribuée proportionnellement entre les sociétés restantes. L'indice Ethical Europe Equity est réajusté le jour même. Ceci est annoncé par Solactive AG à la clôture du marché le jour où la nouvelle composition de l'Indice est déterminée par le Comité.

3. Méthode de calcul de l'Indice

3.1. Formule de l'Indice

L'indice Ethical Europe Equity est un indice dont la valeur un jour ouvré est équivalente à la somme de tous les composants de l'Indice des produits de (a) le nombre d'actions des composants de l'Indice et (b) le prix du composant de l'Indice sur la Bourse sur laquelle il est coté.

Formule:

$$Index_t = \sum_{i=1}^n x_{i,t} * p_{i,t}$$

Avec :

$x_{i,t}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice i le jour de cotation t

$p_{i,t}$ = Prix du composant de l'Indice i le jour de cotation t converti dans la monnaie de l'Indice (EUR)

3.2. Exactitude des données

La valeur de l'Indice sera arrondie à quatre décimales.

Le nombre d'actions des composants de l'Indice sera arrondi à six décimales.

Les cours de transaction seront arrondis à quatre décimales.

3.3. Ajustements

Les Indices doivent être ajustés pour les changements systématiques de prix lorsque ceux-ci prennent effet. Cela nécessite que le nouveau nombre d'actions du composant de l'Indice concerné soit calculé ex-ante (au préalable).

Cette procédure garantit que la première estimation puisse être prise en compte dans le calcul de l'Indice. Cette procédure ex-ante part du principe que la formule de calcul de l'Indice est assimilée et qu'il y a un accès ouvert aux valeurs qui font office de paramètre. Les paramètres de calcul sont fournis par Solactive AG.

Tout délai dans le calcul du nouveau nombre d'actions d'un composant de l'Indice entraînerait de problèmes. C'est pourquoi la procédure décrite ci-dessus est estimée comme étant la plus appropriée.

3.4 Dividendes et autres redistributions

Les dividendes en espèces ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'Indice, comme il s'agit d'un indice de rendement des cours.

Les paiements de dividende en espèces exceptionnels et autres redistributions sont pris en compte dans l'Indice. Ils génèrent un ajustement du nombre d'actions qui correspond au composant de l'Indice. Le nouveau nombre d'actions est calculé de la manière suivante :

$$x_{it} = x_{i,t-1} * \frac{P_{i,t-1}}{P_{i,t-1} - D_{i,t}}$$

Avec :

$x_{i,t}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice i le jour de cotation t

$D_{i,t}$ = Paiement le jour de cotation t multiplié par le facteur de rectification des dividendes du pays en question

3.5. Opérations sur titres

3.5.1 Principes

Suite à l'annonce faite par une société incluse dans l'Indice des termes et conditions de l'opération sur titres, le Calculateur de l'Indice détermine si cette opération sur titre a un effet de dilution, de concentration ou tout autre effet sur le prix du composant de l'Indice.

Si nécessaire, le Calculateur d'Indice fera les ajustements qui lui semble appropriés au composant de l'Indice affecté et/ou à la formule de calcul de l'Indice et/ou à d'autres termes et conditions de ce document, de façon à prendre en compte la dilution, la concentration ou tout autre effet. Le Calculateur d'Indice déterminera également la date à laquelle l'ajustement prendra effet.

Entre autres choses, le Calculateur d'Indice peut prendre en compte les ajustements faits par une Bourse Affiliée qui serait la conséquence d'une opération sur titres liée aux contrats d'option d'achat ou aux contrats à terme sur les actions traitées respectivement sur leurs places boursières.

3.5.2. Augmentation de capital

Dans le cas des augmentations de capital (sur les fonds propres de la société ou via une distribution de cash) le nouveau nombre d'actions est calculé de la façon suivante :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} * \frac{P_{i,t-1}}{P_{i,t-1} - rB_{i,t-1}} \quad \text{avec :} \quad rB_{i,t-1} = \frac{P_{i,t-1} - B - N}{BV + 1}$$

$x_{i,t}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice i le jour de cotation

$x_{i,t-1}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice i le jour précédant la distribution

$P_{i,t-1}$ = Cour de clôture de l'action le jour avant la ex date

$rB_{i,t-1}$ = Valeur calculée de l'émission de droits

B = Prix de l'émission de droits

N = *Dividend disadvantage*

BV = Ratio de souscription

$B=0$ si le capital est augmenté à partir des fonds propres de la société.

Le dernier dividende payé ou la proposition de dividende annoncée est pris en compte comme le *dividend disadvantage*.

3.5.3. Réduction de capital

Dans le cas des réductions de capital, le nouveau nombre d'actions est déterminé de la façon suivante :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} * \frac{1}{H_{i,t}}$$

$H_{i,t}$ = Ratio de réduction de la société le jour t

$x_{i,t}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice en question le jour de la distribution

$x_{i,t-1}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice en question le jour précédant la distribution

3.5.4. Fractionnement d'actions et conversion à la valeur nominale

Dans les cas de fractionnement d'actions et conversion à la valeur nominale, les prix changent proportionnellement au nombre d'actions ou à la valeur nominale. Le nouveau nombre d'actions est déterminé de la façon suivante :

$$x_{i,t} = x_{i,t-1} * \frac{N_{i,t-1}}{N_{i,t}}$$

$N_{i,t-1}$ = Ancienne valeur nominale d'une classe d'action i (ou nouveau nombre d'actions)

$N_{i,t}$ = Nouvelle valeur nominale d'une classe d'action i (ou ancien nombre d'actions)

$x_{i,t}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice en question le jour de la distribution

$x_{i,t-1}$ = Nombre d'actions du composant de l'Indice en question le jour précédant la distribution

3.6. Calcul de l'Indice en cas de perturbation sur le marché

Un indice n'est pas calculé en cas de perturbation sur le marché. Si la perturbation perdure pendant huit jours de cotation, le Calculateur d'Indice calcule la valeur de l'Indice en prenant en compte les conditions de marché en vigueur à ce moment donné, le dernier cours de cotation pour chacun des composants de l'Indice ainsi que toute autre information qui lui semble pertinente pour le calcul de l'Indice.

4. Définitions

La “**Liste de composants préalablement sélectionnés**” (*Selection Pool*) le jour de Sélection sont les sociétés qui remplissent les conditions définies ci-après :

Le Conseiller de l'Indice envoie tous les trimestres un univers de sélection qui comprend toutes les sociétés Européennes, auxquelles ont été appliquées plusieurs filtres environnementale, sociale et de gouvernance (*ESG - environmental, social and governance*). Les sociétés dans l'univers de sélection doivent remplir les conditions suivantes :

- (a) Avoir un score Vigeo d'au moins 40/100
- (b) Avoir un score Vigeo supérieur à ceux de leurs pairs au sein du secteur
- (c) Ne pas avoir plus de 5 % des ventes provenant d'activités liées aux armes, aux jeux d'argent, au tabac et au nucléaire

Par ailleurs, les sociétés doivent remplir les conditions suivantes :

- (d) Incorporation et listing en bourse dans un pays développé d'Europe : France, Allemagne, Autriche, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Suède, Finlande, Norvège, Grèce
- (e) Premier listing sur une Bourse règlementée sous la forme d'actions échangeables sans restriction pour les investisseurs étrangers
- (f) Volume moyen échangé quotidiennement au cours des 20 derniers jours de cotation d'au moins 10 000 000 EUR
- (g) Rendement des dividendes égal ou supérieur au multiplié de la moyenne des rendements des dividendes

La “**Moyenne de rendement des dividendes**” est la moyenne de rendement des dividendes pondérée par la capitalisation de marché du flottant de l'action, d'un certain nombre de sociétés issues de la liste de composants préalablement sélectionnés et qui sont les plus importantes en terme de capitalisation boursière des pays développés de l'Eurozone.

Le “**Rendement des dividendes**” est une estimation sur les 12 mois à venir fournie par le fournisseur de données.

Le “**Composant de l'Indice**” est chaque action qui fait actuellement partie de l'Indice.

Le “**Nombre d'Actions**” est le nombre ou la fraction d'actions d'un composant de l'Indice inclus dans l'Indice à un jour ouvré donné. Il est calculé pour tout composant de l'Indice comme le ratio (A) du poids en pourcentage d'un composant de l'Indice multiplié par la valeur de l'Indice et (B) son prix de cotation.

La “**Pondération en pourcentage**” d'un composant de l'Indice est le ratio de son prix de cotation multiplié par son nombre d'actions divisé par la valeur de l'Indice.

Le “**Facteur de rectification des dividendes**” est égal à 1 moins le taux de retenue des impôts et/ou tout autre taux d'imposition actuellement en vigueur dans le pays concerné.

Un “**Evènement extraordinaire**” est

- Une fusion
- Une acquisition
- Un arrêt de cotation
- Une nationalisation de société
- Une banqueroute

Le prix de cotation du composant de l'Indice le jour de l'évènement est le dernier prix de cotation disponible sur la Bourse pour le composant de l'Indice le jour où l'évènement a eu lieu tel que déterminé par le Calculateur d'Indice (ou, si un prix de cotation n'est pas disponible pour le jour où l'évènement a eu lieu, le dernier prix de cotation disponible sur la Bourse à un jour spécifique déterminé comme approprié par le Calculateur d'Indice), et ce prix est utilisé comme prix de cotation pour le composant de l'Indice jusqu'au jour où la composition de l'Indice est de nouveau déterminée.

Dans le cas d'une banqueroute de l'émetteur du composant de l'Indice, le composant de l'Indice devra rester dans l'Indice jusqu'au prochain jour d'ajustement. Aussi longtemps qu'un prix de cotation est disponible chaque jour pour le composant de l'Indice en question, ce prix devra être pris en compte comme prix de cotation du

composant de l'Indice le jour ouvré en question, tel que déterminé par le Calculateur d'Indice. Si le prix de cotation n'est pas disponible un jour en particulier, le prix de cotation du composant de l'Indice est défini comme étant zéro. Le Comité peut également décider d'éliminer le composant de l'Indice en question à un moment donné avant le prochain jour d'ajustement. La procédure dans ce cas est identique à celle d'un retrait pour cause d'évènement extraordinaire.

Un composant d'Indice est "**délisté**" si la Bourse annonce, conformément à la réglementation en place sur la Bourse, que la cotation, la négociation et l'échange du composant de l'Indice a immédiatement cessé ou cessera à une date donnée, qu'elle qu'en soit la raison (sous réserve que le retrait de l'action n'est pas lié à une fusion ou une acquisition), et si le composant de l'Indice n'est pas immédiatement inscrit, négocié ou coté sur une Bourse ou sur un système de cotation accepté par le Calculateur d'Indice.

La "**Banqueroute**" se produit lorsque (A) toutes les actions d'un composant de l'Indice doivent être transférées à un curateur, liquidateur, administrateur ou autre fonctionnaire de l'administration du fait d'une liquidation volontaire ou obligatoire, d'une banqueroute, d'une liquidation judiciaire ou d'une procédure similaire affectant l'émetteur du composant de l'Indice ou (B) les détenteurs des actions de l'émetteur sont obligés pour des raisons légales de transférer les actions.

Une "**Acquisition**" est une offre d'achat ou d'échange ou toute autre offre ou action d'une personne morale qui a pour conséquence l'acquisition par cette personne morale de plus de 10 % et moins de 100 % des actions avec droit de vote en circulation de l'émetteur du composant de l'Indice, ou le droit d'acquérir ces actions, tel que déterminé par le Calculateur d'Indice, en s'appuyant sur les notifications soumises au public ou aux organismes de réglementation et toute autre information considérée comme pertinente par le Calculateur d'Indice.

Une "**Fusion**" est

- (i) Un changement d'une classe d'action ou une conversion de cette classe d'action ayant pour conséquence un transfert ou une obligation de transfert de toutes les actions à une autre personne morale,
- (ii) Une fusion (soit par acquisition soit par la création d'une nouvelle structure) ou une obligation contractuelle qu'a l'émetteur d'échanger des actions avec une autre personne morale (exception faite d'une fusion ou d'un échange d'action par lequel l'émetteur du composant de l'Indice est la société qui acquiert une autre ou qui subsiste, et cela n'impliquant pas de changement de classe d'action ou de conversion de toutes les actions en circulation),
- (iii) Une offre acquisition, d'échange ou toute autre offre ou acte d'une personne morale ayant pour but d'acquérir ou obtenir 100 % des actions émises par l'émetteur, ce qui implique un transfert ou l'obligation irrévocable de transférer toutes les actions (à l'exception des actions qui sont détenues et contrôlées par la personne morale), ou
- (iv) Une fusion (par acquisition ou via la formation d'une nouvelle structure) ou l'obligation contractuelle qu'a l'émetteur de l'action ou sa filiale d'échanger les actions avec une autre personne morale, obligation selon laquelle l'émetteur de l'action est la société en acquérant une autre ou la société restante et cela n'implique pas de changement de classe ou de conversion de toutes les actions émises, mais les actions en circulation avant un tel évènement représentent au total moins de 50 % des actions en circulation directement touchées par un tel évènement (exception faite des actions détenues et contrôlées par la personne morale).

La "**Date de Fusion**" est la date à laquelle la fusion est terminée ou, si une telle date ne peut pas être déterminée en vertu de la législation applicable pour la fusion, la date déterminée par le fournisseur d'Indice.

Une "**Nationalisation**" est le processus par lequel toutes les actions ou la majorité des actifs de l'émetteur des actions sont nationalisés ou sont expropriés ou doivent être transférés à des organismes ou institutions publiques.

La "**Bourse**" est la Bourse sur laquelle les composants de l'Indice ont été cotés en premier, pour ce qui concerne la liste des composants préalablement sélectionnés et chaque composant de l'Indice. Le Comité peut décider de déclarer une autre Bourse comme étant la "Bourse" pour des raisons de cotation, même si la société est seulement listée sur cette Bourse via un *stock substitute*.

Un “**Stock substitute**” inclus notamment *les American Depository Receipts (ADR)* et *les Global Depository Receipts (GDR)*.

Pour ce qui est des composants de l’Indice (sous réserve des dispositions décrites ci-dessus dans le paragraphe “Évènement extraordinaire”) le “**Prix de cotation**” est le prix à la fermeture du marché le jour de cotation suivant les réglementations de la Bourse. Si la Bourse n’a pas de prix à la fermeture du marché pour le composant de l’Indice, le Calculateur d’Indice devra déterminer le prix de cotation et l’heure de cotation pour l’action d’une façon qui lui semble raisonnable.

Un “**Jour de Cotation**” est un jour de cotation sur la Bourse de l’Indice ou d’un composant de l’Indice (ou un jour qui aurait été tel si il n’y avait pas eu de perturbation sur le marché), sans compter les jours pendant lesquels les transactions seraient interrompues avant l’heure de fermeture habituelle de la Bourse. Le Calculateur d’Indice est en charge de déterminer les jours de cotation de l’Indice ou des composants de l’Indice.

Un “**Jour ouvré**” est un jour d’ouverture de la Bourse de Stuttgart.

Le “**Calculateur d’Indice**” est Solactive AG ou tout successeur désigné comme étant approprié pour cette occuper cette fonction.

Le “**Conseiller d’Indice**” est Vigeo.

Le “**Certificateur**” est Forum Ethibel.

La **Certification Forum Ethibel** repose sur trois filtres:

- 1) Les Conventions de l’Organisation Internationale du Travail
- 2) Le Droits de l’Homme
- 3) Les débats / allégations / convictions environnementaux

Ces filtres peuvent être modifiés au cours du temps par Forum Ethibel.

La “**Monnaie de l’Indice**” est l’Euro.

La “**Capitalisation boursière**” est la valeur publiée par Reuters (ou un remplaçant) comme étant la capitalisation boursière de chacune des actions d’une *pool* de sélection le jour de sélection ou le jour d’ajustement.

Le jour où ce document a été rédigé, la capitalisation boursière telle que définie par Reuters est la valeur d’une société calculée en multipliant le nombre d’actions en circulation par le prix de son action. La “**Capitalisation boursière à flottant libre**” est la capitalisation boursière du jour pour chacune de actions du pool de sélection le jour de sélection ou le jour d’ajustement multiplié par le ratio (A) du nombre d’actions en circulation et (B) du nombre d’actions en circulation de la société en question.

Si Reuters (ou un remplaçant) :

- (i) ne publie pas de capitalisation boursière pour une action le jour de sélection, ou
- (ii) adopte une autre méthode de calcul de la capitalisation boursière pour toutes les actions ou pour l’action en question ou utilise de nouveaux éléments dans le calcul de la capitalisation boursière de toutes les actions ou pour l’action en question, et si d’après une évaluation raisonnable du Calculateur d’Indice cela implique des changements significatifs (le Calculateur d’Indice décide si ces changements doivent être considérés comme “important” en prenant en compte des facteurs qui lui semble appropriés), alors le Calculateur d’Indice déterminera la capitalisation boursière des actions ou de l’action dans le *pool* de sélection ainsi que le jour de sélection d’après une autre source d’information accessible au public, à son entière discrétion, ou d’après des sources qui lui semblent raisonnables et appropriées dans le cas où aucun autre cours de bourse coté n’est disponible.

Le “**Jour d’Ajustement**” est l’avant dernier jour ouvré en mars, juin, septembre et décembre.

Le “**Jour de Sélection**” est le 10ème jour ouvré avant le jour d’ajustement.

Une “**Bourse Affiliée**” est une bourse, un système de transaction ou de cotation sur lequel les contrats d’option et les contrats à terme sur les composants de l’Indice en question sont traités, tel que définie par le Calculateur de l’Indice.

Une “**Perturbation du Marché**” se produit si

1. Un des évènements suivants survient un jour de cotation précédant *l'opening cotation time* d'un composant de l'indice :
 - A) la cotation est temporairement arrêtée ou réduite (à cause des mouvements de prix qui dépassent les limites autorisées par la Bourse ou la Bourse affiliée ou pour d'autres raisons) :
 - 1.1. sur toute la Bourse; ou
 - 1.2. sur les contrats à termes et les contrats d'option sur un composant de l'Indice ou un composant de l'Indice qui est coté sur une Bourse affiliée; ou
 - 1.3. une Bourse ou un système de transaction ou de cotation (tel que déterminé par le Calculateur de l'Indice) dans lequel un composant de l'Indice est traité ou coté; ou
 - B) un évènement (tel qu'évalué par le Calculateur d'Indice) qui perturbe et affecte les opportunités pour les participants d'exécuter des transactions sur la Bourse sur une action qui fait partie de l'Indice ou de déterminer la valeur marché d'une action qui fait partie de l'Indice ou d'exécuter sur une Bourse affiliée une transaction sur des contrats à terme ou des contrats d'option; ou
2. La cotation sur la Bourse ou une Bourse affiliée est suspendue avant l'horaire de fermeture (tel que définie ci-dessous), à moins que cette suspension ne soit annoncée par la Bourse ou une Bourse affiliée le jour de cotation au moins une heure avant :
 - (aa) l'horaire de fermeture habituelle pour les jours de cotations classiques de la Bourse ou d'une Bourse affiliée le jour de cotation ;
 - (bb) l'heure de fermeture (si tant est qu'elle soit donnée) de la Bourse ou d'une Bourse affiliée pour l'exécution d'ordre à l'heure à laquelle la cotation a été donnée.
L'«**heure de fermeture normale de la Bourse**» est l'heure à laquelle la Bourse ou une Bourse affiliée ferme normalement les jours ouvrés sans prendre en compte les heures de travail ou période d'activité ayant lieu après la fermeture des marchés;
3. Un moratoire est imposé aux transactions bancaires dans le pays où est basé la Bourse si les évènements mentionnés ci-dessus sont cruciaux dans l'évaluation faite par le Calculateur d'Indice, par laquelle le Calculateur d'Indice prend sa décision basé sur des conditions qu'il considère comme étant raisonnables et appropriées.

5. Annexe

5.1. Contact

Information au sujet de l'Indice Ethical Europe Equity

Solactive AG
Guiollettstraße 54
60325 Frankfurt am Main
Tél.: +49 69 719 160 00
Fax: +49 69 719 160 25
indexing@solactive.com

5.2. Calcul de l'Indice – changement dans la méthode de calcul

La mise en place par le Calculateur d'Indice de la méthodologie décrite dans ce document est définitive et exécutoire. Le Calculateur d'Indice devra mettre en place la méthodologie décrite ci-dessus lors de la composition et du calcul de l'Indice. Néanmoins, il ne peut être exclu que l'environnement de marché, ou que des raisons légales, financières, liées à la réglementation ou aux impôts, des changements doivent être faits à cette méthodologie. Le Calculateur d'Indice peut aussi avoir à faire des changements aux termes et conditions de l'Indice et à la méthodologie mise en place pour calculer l'Indice, dans la mesure où ces changements lui semblent nécessaires et souhaitables, de façon à éviter toute erreur ou pour corriger ou compléter les termes et conditions qui seraient incorrects. Le Calculateur d'Indice n'est en aucun cas obligé de fournir des informations sur aucun de ces changements ou modifications. Malgré ces changements ou modifications, le Calculateur d'Indice prendra les mesures appropriées pour s'assurer que la méthode de calcul est appliquée de façon cohérente avec la méthodologie décrite ci-dessus.